



## CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 MARS 2017  
20 H 00 SALLE DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

### Affichage le 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 10 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2017

Présents : Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC (arrivée à 20h05) - Corinne CHARRONNAT - Jean-Paul LE GAL - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND (arrivé à 21h35) - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU – Magali DESBOIS (jusqu'à 21h35) – Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

Absents excusés : Patricia BLANC (avant 20h05) - Sylvie RAOULT- Jacques THOREAU -Olivier MORAND (avant 21h35) – Magali DESBOIS (après 21h35) - Rosa ARGENTIN - François HUME

### Pouvoirs à 20h :

Jacques THOREAU a donné pouvoir à Jean-Paul LEGAL

Olivier MORAND a donné pouvoir à Joël LANGUILLE

Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Jacqueline PAVARD

### Pouvoirs à 20h05 :

François HUME a donné pouvoir à Patricia BLANC

### Pouvoirs à 21h35 :

Magali DESBOIS a donné pouvoir à Pascale LIPIRA

Secrétaire de séance : Philippe LAVENTURE

## ORDRE DU JOUR

00 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

INTERCOMMUNALITE

08/17 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE EN METROPOLE – ACCORD DE LA COMMUNE – SAISINE DU PREFET

**09/17 – ACHATS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE**

**AMENAGEMENT**

**10/17 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT POUR LA COMMISSION AD HOC CONSTITUEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'AMENAGEURS POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « LE CHAMP PRIEUR ».**

**FINANCES**

**11/17 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**12/17 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**13/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**14/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**15/17 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**16/17 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PIERRE DE RONSARD – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**17/17 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

**18/17 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**19/17 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**20/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**21/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**22/17 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**23/17 – BUDGET ANNEXE PIERRE DE RONSARD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**24/17 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

**25/17 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

**26/17 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET REPRISE DES RESULTATS DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

27/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016

28/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016

29/17 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016

30/17 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016

31/17 – TAUX D'IMPOSITION 2017

32/17 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

33/17 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2017

34/17 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES BOULANGERIE, SUPERETTE, BUREAU DE POSTE ET BAR TABAC

35/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

36/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

37/17- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

38/17 – BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

39/17 - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS-METROPOLE

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 00 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe LAVENTURE est désigné secrétaire de séance

### 01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2017

*Arrivée de Patricia Blanc à 20h05*

### 08/17 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE EN METROPOLE – ACCORD DE LA COMMUNE – SAISINE DU PREFET

#### I – Rappel des précédentes évolutions statutaires de la communauté urbaine Orléans Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de l'agglomération orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 1999 au syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, ainsi qu'au district de l'Est-Orléanais (« DEO ») qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a été transformée en communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la catégorie des communautés de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Enfin, par délibérations n° 5974 et 5975 en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a décidé d'engager la procédure de transformation en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en dotant l'EPCI préalablement des compétences nécessaires et d'une nouvelle dénomination, à savoir Orléans Métropole. Cette volonté a été entérinée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la condition légale de majorité qualifiée des communes membres étant remplie.

Lors de la même réunion du conseil de communauté a également été adopté le vœu d'une transformation la plus rapide possible en métropole de droit commun, dès que la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion le permettrait.

En même temps qu'ils étaient appelés à se prononcer sur la demande de transformation en communauté urbaine, les conseils municipaux étaient invités à former le même vœu concernant l'évolution vers le statut de métropole de droit commun. Le conseil municipal a pour sa part adopté ce vœu dans sa séance du 14 décembre 2016.

## II – Cadre légal et procédure

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux communautés urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

C'est la raison pour laquelle la procédure de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a pu être conduite sur la base, non pas d'un simple transfert des compétences obligatoires d'une communauté urbaine, mais directement sur la base des compétences obligatoires métropolitaines.

Depuis, la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, à l'issue de la navette parlementaire ayant donné lieu à plusieurs réécritures du texte par le biais de divers amendements, a été publiée au Journal officiel le 1<sup>er</sup> mars 2017. En effet, le texte a modifié les critères de création des métropoles de droit commun.

Comme le rappelait la délibération du conseil de communauté susvisée du 29 septembre 2016 portant décision de principe de transformation en communauté urbaine, la capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de métropole, dont la valeur ajoutée par rapport à la communauté urbaine réside dans l'exercice de compétences confiées par l'Etat, la région et le département, constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage indéniable dans un contexte de concurrence accrue des territoires.

A cet égard, l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose notamment que :

*« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.*

[...]

*Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande :*

*1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants*

*2° Les établissements publics de coopération intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1° du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétences énumérées au I de l'article L. 5217-2 à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.*

*3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région*

*4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques. » ;*

*Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole.*

*La création de la métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de cette création. Il désigne le comptable public de la métropole. La métropole est créée sans limitation de durée.*

*Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la métropole, à l'adresse du siège, à la désignation du comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre sont prononcées par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20. [...] »*

La transformation en métropole, nécessite un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer l'accord de la commune concernant la transformation en métropole de droit commun, sans changement de dénomination.

Ensuite, au vu des délibérations des conseils municipaux et de la délibération du conseil de la communauté urbaine demandant la transformation en métropole, le préfet remettra son dossier de demande aux instances nationales compétentes afin que celles-ci puissent prendre le décret prononçant ladite transformation. Ce décret comportera l'ensemble des dispositions obligatoires prévues par l'article L. 5217-1 cité ci-dessus.

La transformation est sans incidence sur les mandats des conseillers communautaires : « *Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.* »

### III – Spécificités statutaires de la métropole de droit commun

Comme indiqué ci-dessus, l'intérêt majeur du statut de métropole réside essentiellement dans la possibilité pour celle-ci d'exercer certaines compétences de l'Etat, de la région et du département sur son territoire, c'est-à-dire de concentrer les services à la population et les moyens dédiés.

Les compétences susceptibles d'être confiées par l'Etat, la région et le département sont énumérées aux II, III, IV et V de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités. Ces compétences peuvent faire l'objet, soit de délégations conventionnelles, soit de transferts conventionnels.

En outre, il convient de retenir également que le président du conseil de la métropole préside de droit la conférence métropolitaine, instance de coordination entre l'EPCI et les communes membres, imposée par la loi et comprenant obligatoirement l'ensemble des maires (article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;  
Vu les statuts de la communauté urbaine Orléans Métropole ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de  
(21 pour et 1 abstention)**

- **DONNER son accord à la transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole en métropole au plus tôt et si possible à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017,**
- **DELEGUER le maire pour communiquer l'accord ainsi exprimé par le conseil municipal au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, afin qu'il transmette la demande de transformation en métropole aux instances nationales compétentes.**

**09/17 – ACHATS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE.**

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.  
Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Ainsi, la Communauté Urbaine Orléans Métropole est désignée coordonnateur des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services de la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans les conditions prévues par la convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Ceci étant exposé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le projet de convention et son annexe jointes à la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d':**

- **APPROUVER la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;**
- **IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget**

**10/17 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT POUR LA COMMISSION AD HOC CONSTITUEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'AMENAGEURS POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LE CHAMP PRIEUR ».**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Semoy a souhaité que l'aménagement du secteur du Champ Prieur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement. Par conséquent, il a été autorisé par le Conseil municipal, par délibération du 4 novembre 2016, à procéder au lancement de la procédure de consultation préalable à la conclusion de cette concession.

En outre, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 4 novembre 2016, l'organe délibérant de la Commune a désigné en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

préalablement à l'engagement des négociations. Par cette même délibération, le Conseil municipal a désigné Monsieur le Maire comme la personne habilitée à engager les négociations et à signer le Traité de concession.

Dans le cadre de cette consultation, la date de remise des offres a été fixée au vendredi 13 janvier 2017 à 12h00 : quatre dossiers d'offres ont alors été remis à la Commune, parmi lesquels celui de la Société d'Économie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO).

Par délibération en date du 4 avril 2014 Monsieur le Maire a été désigné en qualité de censeur au sein du Conseil d'Administration de la SEMDO, cependant au termes des onzième et douzième alinéas de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ». Il est d'usage d'appliquer ces mêmes dispositions aux commissions créées dans le cadre des procédures de mise en concurrence relatives aux concessions d'aménagement.

Par conséquent, Monsieur le Maire ne peut, en vertu de sa qualité de censeur au sein du Conseil d'Administration de la SEMDO, candidate à l'attribution de la concession d'aménagement pour la ZAC du Champ Prieur, participer à la commission ad hoc constituée dans le cadre de cette procédure de consultation d'aménageurs ; qu'il ne peut subséquemment conserver sa qualité de Président de droit de cette commission ad hoc, ni engager les négociations préalables à l'attribution de cette concession, ni signer le Traité de concession au terme de la procédure de consultation.

Il en résulte qu'il convient de nommer un nouveau Président pour cette Commission ad hoc, qui sera alors chargé d'engager et mener les négociations préalables à l'attribution de la concession, et de signer, au terme de la procédure de consultation, le Traité de concession, en lieu et place de Monsieur le Maire.

Monsieur Joël LANGUILLE, Premier Adjoint en charge de la vie citoyenne et associative, est proposé en tant que nouveau Président de la Commission ad hoc « Aménageurs Champ Prieur ».

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5,**

**Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.300-9,**

**Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016,**

**Vu la délibération n°23/14 en date du 4 avril 2014 désignant M. le Maire en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration de la SEM.**

**Vu la délibération n° 93/16 en date du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner l'aménageur concessionnaire de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 94/16 en date du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a créé la Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation d'aménageurs pour la ZAC du Champ Prieur, et a désigné Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le traité de concession,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de  
(18 voix pour et 4 contre)**

- **DESIGNER Monsieur Joël LANGUILLE en qualité de Président de la Commission ad hoc « Aménageurs Champ Prieur » chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour la future ZAC Le Champ Prieur.**
- **DESIGNER Monsieur Joël LANGUILLE en tant que personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le Traité de concession.**
- **CONFIRMER que les quatre autres membres de la Commission ad hoc, élus le 4 novembre 2016 au sein de l'organe délibérant, restent inchangés.**

## 11/17 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget communal.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

## 12/17 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget de l'eau.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

### 13/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe de la Boulangerie.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Boulangerie dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

### 14/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe de la Supérette.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Supérette dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

## 15/17 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe du bureau de poste.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*  
*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bureau de poste dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

## 16/17 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PIERRE DE RONSARD – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe du lotissement Pierre de Ronsard.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*  
*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Lotissement Pierre de Ronsard dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**17/17 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe du bar – tabac.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-François PAS, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**

*STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*STATUANT sur l'exécution des budgets 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bar – Tabac dressé pour l'exercice comptable 2016 par Monsieur PAS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**18/17 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,  
(17 voix pour et 4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du Budget Communal lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

|                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                | 3 812 307,70 € | 673 113,84 €   |
| Recettes                | 4 671 769,65 € | 1 257 994,79 € |
| Résultats de l'exercice | 859 461,95 €   | 584 880,95 €   |
| Résultats N-1           | 287 724,37 €   | 629 267,83 €   |
| Résultat de clôture     | 1 147 186,32 € | 1 214 148,78 € |
| RAR dépenses            |                | 547 834,14 €   |
| RAR recettes            |                | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | 1 147 186,32 € | 666 314,64 €   |

**19/17 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,  
(17 voix pour et 4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

|                         | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                | 34 621,02 €  | 146 624,98 €   |
| Recettes                | 75 611,66 €  | 91 399,79 €    |
| Résultats de l'exercice | 40 990,64 €  | 55 225,19 €    |
| Résultats N-1           | 18 954,75 €  | 110 825,39 €   |
| Résultat de clôture     | 59 945,39 €  | 55 600,20 €    |
| RAR dépenses            |              | - €            |
| RAR recettes            |              | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | 59 945,39 €  | 55 600,20 €    |

**20/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de la Boulangerie.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe de la Boulangerie, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

|                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                | 11 316,21 €    | 32 727,02 €    |
| Recettes                | 46 865,89 €    | 28 000,00 €    |
| Résultats de l'exercice | 35 549,68 €    | - 4 727,02 €   |
| Résultats N-1           | 98,12 €        | - 23 763,47 €  |
| Résultat de clôture     | 35 647,80 €    | - 28 490,49 €  |
| RAR dépenses            |                | - €            |
| RAR recettes            |                | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | 35 647,80 €    | - 28 490,49 €  |

**21/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de la Supérette.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe de la Supérette, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

|                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                | 5 517,08 €     | 9 499,00 €     |
| Recettes                | 14 831,22 €    | 7 750,00 €     |
| Résultats de l'exercice | 9 314,14 €     | - 1 749,00 €   |
| Résultats N-1           | 871,59 €       | - 6 980,56 €   |
| Résultat de clôture     | 10 185,73 €    | - 8 729,56 €   |
| RAR dépenses            |                | - €            |
| RAR recettes            |                | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | 10 185,73 €    | - 8 729,56 €   |

**22/17 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du Bureau de poste.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du Bureau de poste, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

|                          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                 | 2 241,93 €     | 9 100,00 €     |
| Recettes                 | 17 687,38 €    | 9 000,00 €     |
| Résultats de l'exercice  | 15 445,45 €    | - 100,00 €     |
| Résultats N-1            | 893,49 €       | - 8 999,87 €   |
| Résultat de clôture      | 16 338,94 €    | - 9 099,87 €   |
| RAR dépenses             |                | 6 047,50 €     |
| RAR recettes             |                | - €            |
| <b>RESULTATS CUMULES</b> | 16 338,94 €    | - 15 147,37 €  |

**23/17 – BUDGET ANNEXE PIERRE DE RONSARD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement Pierre de Ronsard.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement Pierre de Ronsard, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

|                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                | 174 597,18 €   | 213 298,00 €   |
| Recettes                | 141 434,40 €   | 3 298,00 €     |
| Résultats de l'exercice | - 33 162,78 €  | - 210 000,00 € |
| Résultats N-1           | 33 162,78 €    | 210 000,00 €   |
| Résultat de clôture     | - €            | - €            |
| RAR dépenses            |                | - €            |
| RAR recettes            |                | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | - €            | - €            |

**24/17 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe Bar – Tabac.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Joël LANGUILLE Président pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe Bar – Tabac, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

|                         | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                | 1 873,90 €     | - €            |
| Recettes                | 2 712,91 €     | - €            |
| Résultats de l'exercice | 839,01 €       | - €            |
| Résultats N-1           | - €            | - €            |
| Résultat de clôture     | 839,01 €       | - €            |
| RAR dépenses            |                | - €            |
| RAR recettes            |                | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | 839,01 €       | - €            |

## 25/17 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter les résultats 2016 du budget communal.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

|                                                | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Résultats de l'exercice                        | 859 461,95 €   | 584 880,95 €   |
| Résultats N-1                                  | 287 724,37 €   | 629 267,83 €   |
| Résultat de clôture                            | 1 147 186,32 € | 1 214 148,78 € |
| Incorporation résultats budget annexe de l'eau | 59 945,39 €    | 55 600,20 €    |
| RESULTATS CUMULES                              | 1 207 131,71 € | 1 269 748,98 € |
| RAR dépenses                                   |                | 547 834,14 €   |

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité  
(18 voix pour et 4 abstentions)**

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget communal,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2016 :

|                                    |                 |                                         |                     |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Excédent fonctionnement capitalisé | 1 207 131 .71 € | <b>Section de fonctionnement</b>        | <b>607 131.71 €</b> |
|                                    |                 | 002 Excédent fonctionnement reporté     |                     |
|                                    |                 | <b>Section d'investissement</b>         | <b>600 000.00 €</b> |
|                                    |                 | 1068 Excédent fonctionnement capitalisé |                     |

## 26/17 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET REPRISE DES RESULTATS DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel des soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'eau à la communauté urbaine Orléans Métropole, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

|                         | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                | 34 621,02 €  | 146 624,98 €   |
| Recettes                | 75 611,66 €  | 91 399,79 €    |
| Résultats de l'exercice | 40 990,64 €  | - 55 225,19 €  |
| Résultats N-1           | 18 954,75 €  | 110 825,39 €   |
| Résultat de clôture     | 59 945,39 €  | 55 600,20 €    |
| RAR dépenses            |              | - €            |
| RAR recettes            |              | - €            |
| RESULTATS CUMULES       | 59 945,39 €  | 55 600,20 €    |

Ceci étant exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 et 22 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité  
(21 voix pour et 1 abstention)

- **DE TRANSFERER** les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la commune comme suit :
  - Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 59 945,39€
  - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R 001) : 55 600,20€
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune.
- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe de l'eau,

**27/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2016 du Budget Annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget de la boulangerie,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2016 :

|                                    |             |                                         |             |
|------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|-------------|
| Excédent fonctionnement capitalisé | 35 647.80 € | <b>Section de fonctionnement</b>        | 647.80 €    |
|                                    |             | 002 Excédent fonctionnement reporté     |             |
|                                    |             | <b>Section d'investissement</b>         | 35 000.00 € |
|                                    |             | 1068 Excédent fonctionnement capitalisé |             |

**28/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2016 du Budget Annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget de la superette,
- **D'AFPECTER** comme suit les résultats 2016 :

|                                    |             |                                         |            |
|------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|------------|
| Excédent fonctionnement capitalisé | 10 185.73 € | <b>Section de fonctionnement</b>        | 1 185.73 € |
|                                    |             | 002 Excédent fonctionnement reporté     |            |
|                                    |             | <b>Section d'investissement</b>         | 9 000.00 € |
|                                    |             | 1068 Excédent fonctionnement capitalisé |            |

**29/17 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2016 du Budget Annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget bureau de poste,
- **D'AFPECTER** comme suit les résultats 2016 :

|                                    |             |                                         |             |
|------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|-------------|
| Excédent fonctionnement capitalisé | 16 338.94 € | <b>Section de fonctionnement</b>        | 2 838.94 €  |
|                                    |             | 002 Excédent fonctionnement reporté     |             |
|                                    |             | <b>Section d'investissement</b>         | 13 500.00 € |
|                                    |             | 1068 Excédent fonctionnement capitalisé |             |

**30/17 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2016 du Budget Annexe Bar - Tabac.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget bar - tabac,
- **D'AFPECTER** comme suit les résultats 2016 :

|                                    |          |                                     |          |
|------------------------------------|----------|-------------------------------------|----------|
| Excédent fonctionnement capitalisé | 839.01 € | <b>Section de fonctionnement</b>    | 839.01 € |
|                                    |          | 002 Excédent fonctionnement reporté |          |
|                                    |          | <b>Section d'investissement</b>     |          |

|  |  |                                         |  |
|--|--|-----------------------------------------|--|
|  |  | 1068 Excédent fonctionnement capitalisé |  |
|--|--|-----------------------------------------|--|

### 31/17 – TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Pour 2017, il est proposé de fixer les taux comme suit :

| Taxe                         | Taux communal 2016 | Variation | Taux communal 2017 |
|------------------------------|--------------------|-----------|--------------------|
| Taxe d'habitation            | 16.37 %            | 0         | 16.37 %            |
| Taxe sur le foncier bâti     | 29.99 %            | 0         | 29.99 %            |
| Taxe sur le foncier non bâti | 70.66 %            | 0         | 70.66 %            |

Ils restent inchangés depuis 2011.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE FIXER** ainsi les taux des taxes directes locales pour 2017 :

**Taxe d'habitation : 16.37 %**

**Taxe sur le foncier bâti : 29.99 %**

**Taxe sur le foncier non bâti : 70.66 %**

*Arrivée d'Olivier MORAND à 21h35*

*Départ de Magali DESBOIS à 21h35*

### 32/17 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

Du chapitre pour la section de fonctionnement,

De l'opération pour la section d'investissement.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**(18 voix pour et 4 contre)**

**Détails des votes contre et abstentions :**

**Section de fonctionnement en dépenses : chapitres 011, 012, 014, 65, 67 et 022 : 4 voix contre**

**Section de fonctionnement en recettes : chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 77 : 4 voix contre**

**Section d'investissement : opération 101 : 4 abstentions – opération 123 : 4 contre – opérations 253 : 4 abstentions – opération 629 : 4 contre.**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2017, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 4 341 091.71 €  
Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 3 196 929.35 €  
**33/17 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2017 à 77 191.33 €.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 77 191.33 € pour l'année 2017.**

**34/17 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES BOULANGERIE, SUPERETTE, BUREAU DE POSTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les budgets annexes Boulangerie, Supérette, Bureau de Poste nécessitent une subvention communale pour être équilibrés.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Boulangerie d'un montant de : 23 222.69 €**  
**D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Superette d'un montant de : 7 938.83 €**  
**D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Bureau de Poste d'un montant de : 3 233.43 €**

**35/17 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2017 du Budget annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2017 – Boulangerie – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 47 270.49 €  
Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 71 490.49 €

**36/17 - BUDGET ANNEXE SUPERETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 du Budget annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2017 – Supérette – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 15 804.56 €

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 18 079.56 €**

**37/17- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 du Budget annexe Bureau de Poste.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2017 - Bureau de Poste – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 13 862.37 €**

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 24 847.37 €**

**38/17 – BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 du Budget annexe Bar – Tabac ;

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2017 – Bar – Tabac, résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 11 540.00 €**

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 5 265.00 €**

**39/17 - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS-METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Orléans Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'article L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT**

**Vu les arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2016 et du 22 décembre 2016**

**Le conseil municipal décide à la majorité,  
(21 voix pour et 1 abstention)**

- **DE TRANSFERER à Orléans Métropole :**
  - L'excédent d'exploitation par un mandat au 678 du budget principal (59 945,39€)
  - Le solde positif de la section d'investissement par un mandat au 1068 du budget principal, (55 600,20€)
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2017 du budget principal de la commune.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Corine CHARRONNAT rappelle que le 11 mars a lieu le goûter des seniors à 15h30
- Joanna WRONA informe que le 25 mars aura lieu une balade nocturne avec LNE à 19h.
- Patricia BLANC rappelle que le 10 mars au matin s'est tenu le cross des écoles. Nous avons reçu à Semoy les classes de primaire CE2, CM1 et CM2 de diverses écoles, en tout se sont regroupés 475 enfants.
- Olivier MORAND informe que le prochain Kiosque va bientôt sortir.
- Joël LANGUILLE informe que le DICRIM sera distribué en même temps que le Kiosque
- Joël LANGUILLE informe que le 11 mars des tours de table sont proposés par la SHOL et le comité des sages sur le jardin du prieuré.
- Joël LANGUILLE informe que le dimanche 19 mars aura lieu la journée du souvenir pour les victimes d'Algérie : cérémonie commémorative à 10h.
- il informe également que le dimanche 26 mars le rayon d'or propose son spectacle des quarante ans
- Pascale LIPIRA informe que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les sécheresses de l'été 2015 a été rejetée. Et ce pour les douze communes de l'agglomération qui en avaient fait la demande. Seules les communes des 4 départements du sud-ouest ont été retenues catastrophe naturelle. Les détails sont dans le kiosque.

**Clôture du conseil municipal à 20h38**

Le Maire

Laurent BAËDE



